

Charte de collaboration

Communes / Communauté de Communes

Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi25) et l'évolution des documents d'urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux). Contresignée par l'ensemble des communes, elle scellera l'engagement, la vision, la méthode et l'approche partagées tout au long des procédures engagées.

Cette charte est annexée à la délibération communautaire arrêtant les modalités de collaboration, après avoir été soumise à la conférence intercommunale des Maires, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme.

Préambule

Les territoires sont imbriqués et les enjeux auxquels ils sont soumis dépassent les limites administratives des communes. Appréhender de façon collective le développement de ces dernières garantit une cohérence et une efficacité des politiques publiques.

Cela permet également une homogénéité de la prise en compte des différentes législations dans les différents documents d'urbanisme, notamment la loi dite Climat et Résilience qui révolutionne la planification en instaurant un cadre de rationalisation de la consommation d'espace afin de tendre, en 2050, vers une artificialisation nette des sols nulle.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) relance l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi25).

Pour autant, la commune reste la première collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent. Elle représente le lieu privilégié de l'identité d'appartenance de l'ensemble des habitants. La dimension d'une intercommunalité à 25 communes, ainsi que les différentes polarités et l'historique de la communauté de communes, impliquent d'avoir une approche transversale très claire, et d'adopter une gouvernance et une organisation bien définies pour :

- Elaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CCGSTG (PLUi25) ;
- Assurer une homogénéité des processus de collaboration et de décision pour les évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux) ;
- Favoriser une culture commune et une diffusion homogène de l'information au sein des instances communales et intercommunales en matière de planification et d'aménagement du territoire.
- Une approche du travail collectif entre communes et communauté s'est forgée lors de l'élaboration du PLUi partiel des 12 communes (PLUi12) de l'ex-communauté de communes Terroir Grisolles et Villebrumier (CC TGV), mais également sur des évolutions des PLU communaux. Une dynamique s'est instaurée, et **au travers de cette charte**, les élus de la communauté de communes **formalisent leurs méthodes de travail** pour l'élaboration des documents **intercommunaux** et l'évolution des documents d'urbanisme **communaux**.

I. Nos principales valeurs pour les documents de planification

1. Exprimer un projet de territoire à travers le PLUi, qui s'adapte à la diversité de notre territoire

Le PLUi sera un outil au service des projets et la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire intercommunal pour les 10 à 15 ans à venir. Il permettra de réfléchir à l'avenir du territoire notamment en lien avec son attractivité, liée à sa situation entre la métropole toulousaine et l'agglomération montalbanaise, ainsi que la qualité de vie qu'elle offre. Cette attractivité va tendre à se renforcer avec l'arrivée des futurs projets structurants prévus à proximité (la LGV et une gare programmée à Bressols, la délocalisation de l'Hôpital de Montauban, etc).

La mise en place du PLUi permettra de fixer ensemble les « règles du jeu » en matière d'urbanisme, tout en préservant les identités communales. Il sera un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale du territoire au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

2. Co-construire les projets avec les communes et l'intercommunalité

Pour le PLUi :

Le PLUi sera issu d'une construction conjointe avec l'ensemble des communes, qui seront au cœur du projet. La démarche de co-construction permettra d'aboutir à un projet partagé respectant les spécificités de chacune dans une ambition communautaire, dans le respect du cadre législatif.

Notre collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacune des communes aux différentes phases de la procédure. Un aller et retour permanent entre les communes et la communauté de communes est institué pour garantir cette collaboration continue.

Pour les documents communaux :

Pour les évolutions des documents communaux, cette co-construction s'établira principalement avec la commune concernée. Ces évolutions devront s'inscrire en cohérence avec le projet communautaire, dans une démarche itérative et concomitante avec le travail d'élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux.

II. Les instances de collaboration

La procédure d'élaboration et d'évolution des PLU communaux ou intercommunaux est réglementée par le Code de l'urbanisme. Au-delà des aspects réglementaires, la communauté de communes a souhaité arrêter des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi25 et l'évolution des documents d'urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux).

L'objet de la présente charte est l'organisation de la collaboration au sein de la communauté de communes pour **l'ensemble des procédures de planification** en urbanisme avec une collaboration adaptée à chaque type de procédure :

Procédure à l'échelle **intercommunale** = concerne plusieurs communes

- Elaboration ou révision du PLUi25

- Modification du PLUi12 qui concerne les 12 communes
- Procédure à l'échelle **communale** = concerne une seule commune
- Révision allégée/modification/modification simplifiée/déclaration de projet du PLUi12/PLUi25,
 - Révision allégée/modification/modification simplifiée/déclaration de projet d'un PLU communal,

1. La collaboration pour les procédures à l'échelle intercommunale

Les procédures à l'échelle **intercommunale** concernent soit l'élaboration ou la révision du PLUi25, soit l'évolution du PLUi12 qui impacterait l'ensemble des 12 communes. Les instances de gouvernance mises en place pour installer cette collaboration à l'échelle intercommunale sont détaillées ci-dessous et traduites par le schéma de collaboration (p.6).

L'instance décisionnelle

Le conseil communautaire est **l'instance décisionnelle** qui intervient à plusieurs étapes de l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment la prescription, le débat sur le PADD, l'arrêt et l'approbation, conformément au Code de l'Urbanisme.

Les instances de pilotage politique

G25/G12

Instances spécifiques à l'élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux, ils sont composés des 25 maires / 12 maires en fonction du PLUi concerné. En cas d'indisponibilité, ce dernier peut se faire remplacer par un « référent PLUi suppléant », qui est désigné par les communes.

Les maires et/ou référents PLUi suppléants sont de véritables relais dans la diffusion de l'information auprès des communes (commissions communales et/ou conseils municipaux).

Le G25/G12 est à la fois une **instance de travail** mais également une **instance de pilotage politique**.

- Il travaille avec les services de la communauté de communes et le bureau d'études, et suit les études, donne un avis sur le travail du bureau d'études chargé du PLUi.
- Il synthétise et trouve les consensus suite aux travaux des autres instances de travail.
- Il est chargé de formuler des propositions au conseil communautaire.

Il est donc au cœur de l'élaboration des documents intercommunaux. Il construit le projet et le fige pour le faire valider dans les autres instances de pilotage et l'instance de validation.

Bureau intercommunal

Le bureau intercommunal, composé des vice-Présidents de la Communauté de communes, peut être amené à valider les travaux fournis par le G25 aux étapes clés de la procédure.

Conférence des maires

La conférence des maires est composée de l'ensemble des maires de la Communauté de communes. Elle peut être élargie à l'ensemble des conseillers communautaires de la Communauté de communes selon les sujets abordés. Elle se réunit au minimum aux étapes réglementaires définie dans le Code de l'urbanisme. Elle peut se réunir plus fréquemment et constituer un espace de débat et de discussion en fonction des besoins et sujets abordés.

Les instances de travail

Les instances de travail pourront être mise en place selon les besoins, de façon facultative. Si elles sont réunies, elles alimenteront le G25 qui synthétise les travaux des instances de travail avant de les soumettre aux instances de pilotage et décisionnelles.

Les commissions intercommunales

Différentes commissions de l'intercommunalité pourront être amenées à travailler dans le cadre de l'élaboration du PLUi, en fonction des thématiques abordées (eau, déchets, économie, mobilité, ...). Des réunions réunissant plusieurs commissions pourront être organisées afin de garantir une transversalité et une bonne diffusion de l'information.

Les ateliers thématiques

La composition varie selon la thématique. Peuvent être associés, l'ensemble des conseillers municipaux du territoire, techniciens de l'intercommunalité ou des communes, autres partenaires. Ils peuvent associer éventuellement les acteurs du territoire, tels que les habitants, les associations, les commerçants/entreprises, les acteurs du logement/aménageurs...

Les ateliers thématiques ont pour objet de traiter un thème particulier, inhérent à l'élaboration du document, par exemple, la mobilité, le développement économique, l'environnement, les réseaux...

Les ateliers géographiques

Des groupes de communes pourront être créés pour travailler ensemble sur des secteurs du territoire. Cela favorisera l'échange entre les communes, améliorera la connaissance fine du territoire à une plus petite échelle, permettra une cohérence entre les projets d'accueil des communes.

Le Comité technique (COTECH), pilotage technique

Il assure le suivi technique, administratif et réglementaire des procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Il enrichit les documents produits par le bureau d'étude, en y apportant une expertise et une vision intercommunale et/ ou supra communale des projets en cours selon les compétences de chacun (possibilité en interne de s'appuyer sur différents services de la Communauté de communes).

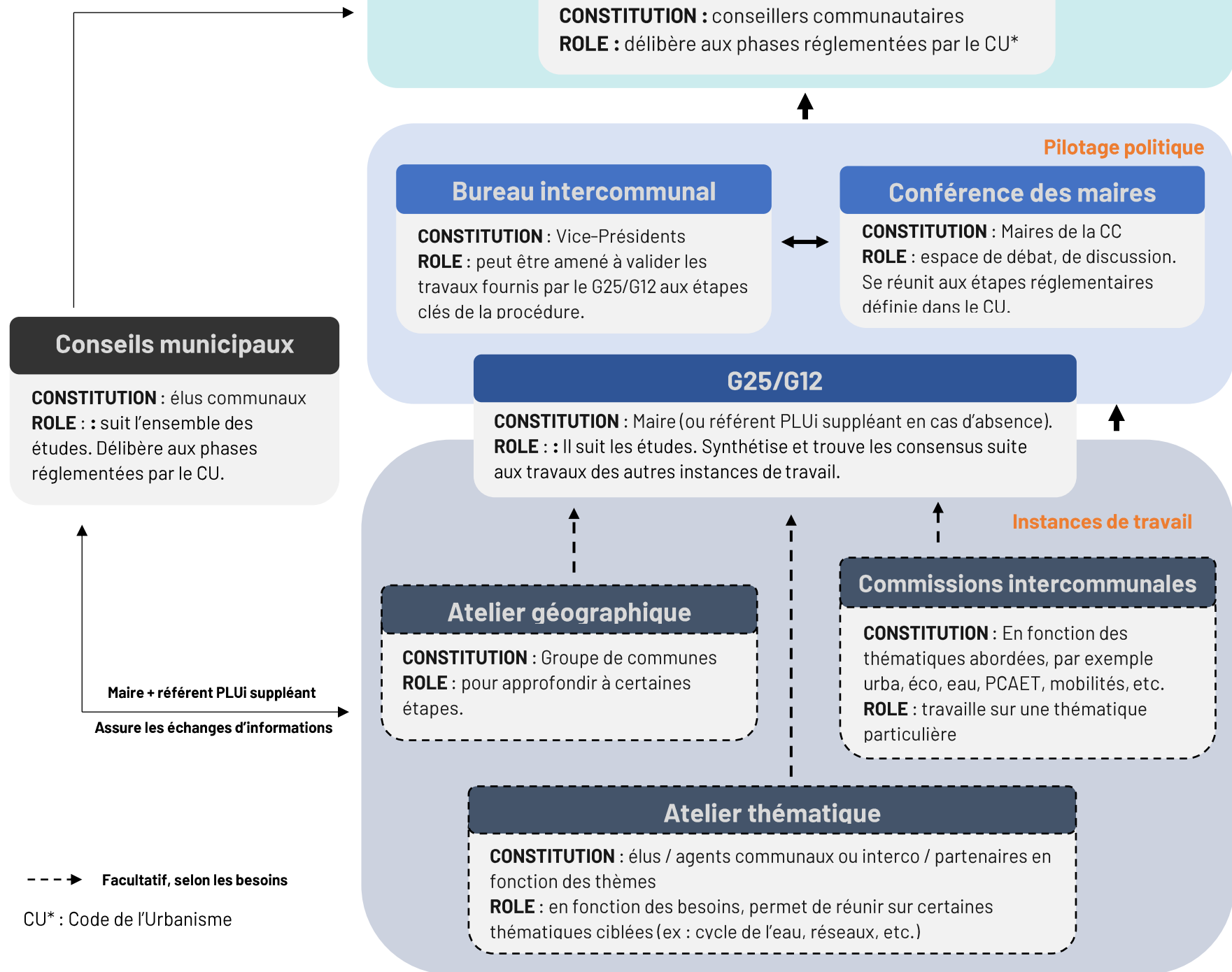
Instance spécifique aux procédures d'élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux, il est constitué du Vice-Président Aménagement, de la Directrice du pôle aménagement de l'espace, de la responsable du service urbanisme, et de la chargée de mission planification.

Sa constitution peut évoluer au cours de l'élaboration du PLUi. En fonction de l'ordre du jour, ces COTECH peuvent être ouverts à la Directrice Générale des Services, à la Présidente de la Communauté de communes, aux autres directions de l'intercommunalité (directeurs de pôles et chargés de mission de la communauté de communes), aux partenaires techniques (Direction Départementale des Territoires (DDT), Agence de l'eau, ...).

Les conseils municipaux

Le maire et le référent PLUi suppléant font le lien entre les commissions communales/conseils municipaux et les instances intercommunales (G25/G12). A ce titre, ils font circuler les informations entre la commune et l'intercommunalité. De plus, les conseils municipaux interviennent à plusieurs étapes clés de la procédure conformément au Code de l'urbanisme.

1. Procédure à l'échelle **intercommunale**
= concerne plusieurs communes



** COTECH : constituée du VP aménagement, chargée de mission, responsable urbanisme et directrice de pôle, (+autres invités en fonction des thématiques)

2. La collaboration pour les procédures à l'échelle communale

Impulsion

La commune

La commune formalise sa demande par écrit à Mme la Présidente de la Communauté de communes. Cette demande peut également faire l'objet d'une délibération. Elle sollicite l'évolution de son document d'urbanisme ou fait remonter des questionnements sur les procédures en cours.

1

Commune : **formalise la demande d'évolution** de son document d'urbanisme.

2

Bureau communautaire : **priorise et valide** les demandes

3

Si validé en bureau communautaire, la Commission aménagement **prend connaissance** de la demande et **nomme un référent** interco.

La communauté de communes

La communauté de communes peut également être à l'initiative d'une évolution d'un document de planification. Dans ce cas, la demande est directement proposée en bureau, au même titre que les demandes formalisées par les communes.

Le bureau intercommunal

Le bureau intercommunal valide le principe du lancement d'une nouvelle procédure en fonction des ETP et crédits disponibles au budget. Il priorise les diverses demandes en attente des communes, et choisit celle(s) qui sera(-ont) mis(es) en œuvre.

La commission aménagement intercommunale

La commission aménagement est une commission statutaire de la communauté de communes, présidée par le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace. Suite au passage en bureau de travail, la commission aménagement est informée des éléments qui ont été pré-validés, et suit les procédures communales. C'est également dans cette instance qu'est désigné un référent intercommunal qui sera le garant de la cohérence de la procédure communale avec le projet intercommunal.

Les instances de collaboration pour des procédures communales

La composition des **commissions d'urbanisme communales** est laissée à l'appréciation de chaque commune. Selon le souhait des communes, les conseils municipaux peuvent également constituer une instance de travail. Ce groupe de travail, qui se réunit avec le groupe techniciens, pilote la procédure communale.

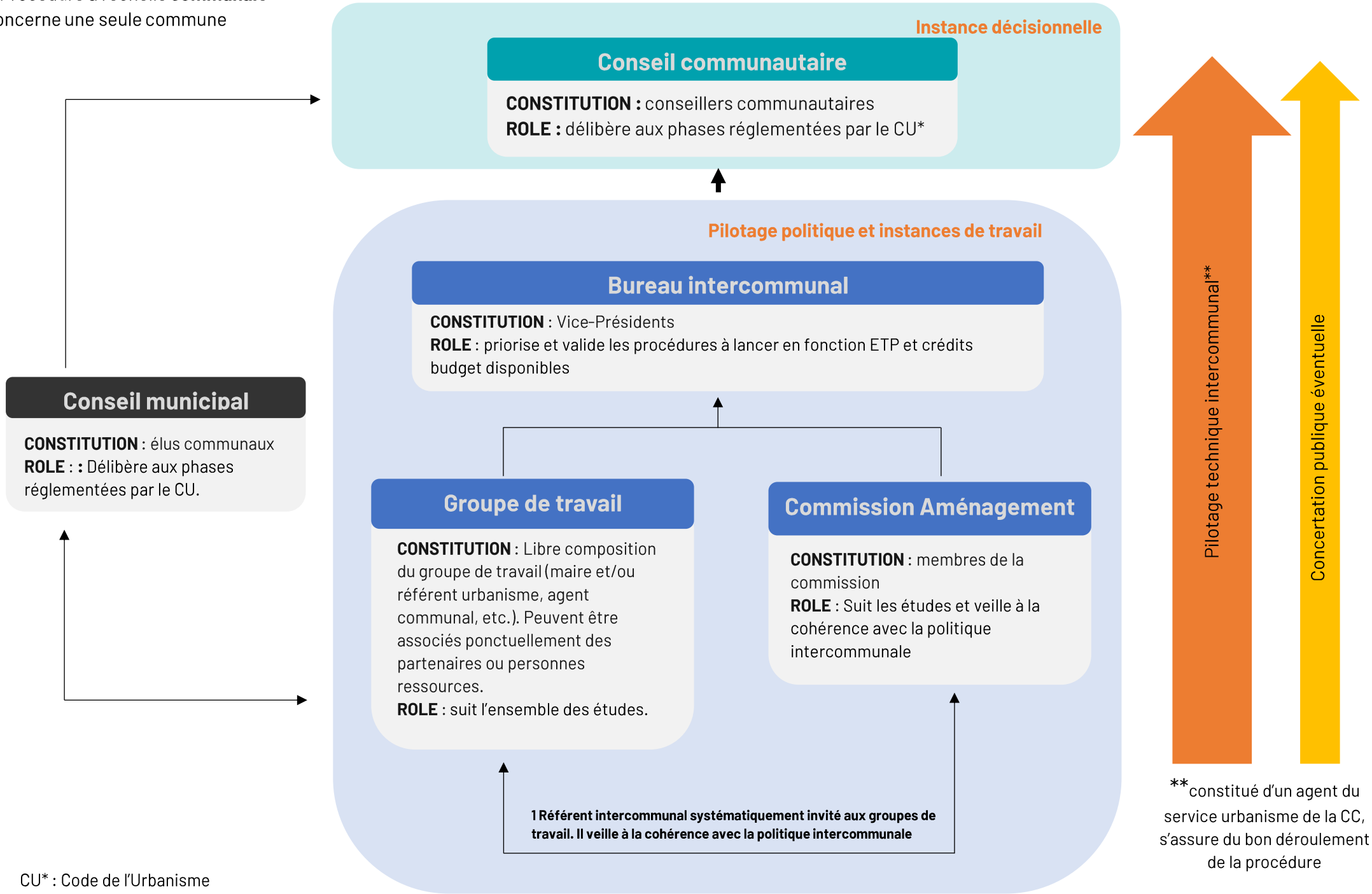
Un **référent intercommunal** peut être désigné et se porte garant de la cohérence entre le projet de la commune, et la politique intercommunale. Il est invité à toutes les réunions de travail.

La **commission aménagement** intercommunale prend connaissance de l'avancée de l'évolution du document d'urbanisme et veille également à la cohérence avec la politique intercommunale.

Le **conseil municipal** intervient conformément au Code de l'urbanisme, en fonction de la procédure d'évolution.

cf. schéma communal ci-dessous

1. Procédure à l'échelle **communale** = concerne une seule commune



III. L'organisation du travail

La permanence, l'assiduité sur la durée et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition de réussite de l'élaboration ou de l'évolution des documents d'urbanisme, notamment pour élaborer un projet intercommunal dans le calendrier imparti.

Cette charte a un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction des questions qui se poseront.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne représentée par sa présidente Marie-Claude NEGRE	
La commune d'AUCAMVILLE, représentée par son maire Eric FRAYSSE	
La commune de BEAUPUY, représentée par son maire Denis REY	
La commune de BESSENS, représentée par son maire Adrien RAPHET	
La commune de BOUILLAC, représentée par son maire Jean-Michel VALETTE	
La commune de BOURRET, représentée par son maire Frédéric IUS	
La commune de CAMPSAS, représentée par son maire Marie-Claude NEGRE	

AR Prefecture

082-200000058-20260331-002382026269-DE

Reçu le 08/09/2026

Publié le 08/09/2026

La commune de CANALS, représentée par son maire Sylvie BOREL	
La commune de COMBEROUGER, représentée par son maire Christian MOURIAU	
La commune de DIEUPENTALE, représentée par son maire Dominique JULIEN	
La commune de FABAS, représentée par son maire Jérôme SOURSAC	
La commune de FINHAN, représentée par son maire Christiane REY	
La commune de GRISOLLES, représentée par son maire Serge CASTELLA	
La commune de LABASTIDE SAINT PIERRE, représentée par son maire Jérôme BEQ	
La commune de MAS GRENIER, représentée par son maire Bernadette PROUET	
La commune de MONBEQUI, représentée par son maire Alfred MARTY	
La commune de MONTBARTIER, représentée par son maire Jean-Claude RAYNAL	

AR Prefecture

082-200000058-20260331-002382026269-DE

Reçu le 08/09/2026

Publié le 08/09/2026

La commune de MONTECH, représentée par son maire Jacques MOIGNARD	
La commune de NOHIC, représentée par son maire Bernard DOAT	
La commune d'ORGUEIL, représentée par son maire Willy AUTHESSERRE	
La commune de POMPIGNAN, représentée par son maire Alain BELLOC	
La commune de SAINT-SARDOS, représentée par son maire Gérard FENIE	
La commune de SAVENES, représentée par son maire Marie Christine COULON	
La commune de VARENNES, représentée par son maire Alain ALBINET	
La commune de VERDUN-SUR-GARONNE, représentée par son maire Stéphane TUYERES	
La commune de VILLEBRUMIER, représentée par son maire Pierre BLANC	